



L'appel pour que la mer reste libre...!!!

Que vous soyez plaisanciers réguliers ou occasionnels, à l'heure où les rayons de l'été nous poussent irrémédiablement à prendre la mer, vous serez peut-être concernés par une nouvelle redevance : celle sur les mouillages effectués dans le périmètre des aires marines protégées. Mais de quoi en retourne-t-il exactement ? Le 3 mars dernier, l'Assemblée nationale s'est prononcée en faveur de l'amendement déposé par le député corse Paul Giacobbi pour réintroduire la taxe mouillage, rebaptisée redevance, dans la loi sur la décentralisation (dite NOTRe comme Nouvelle organisation territoriale de la République). Cette mesure, très controversée, instaure le droit de faire payer une redevance de mouillage, a priori en saison, aux bateaux qui jettent l'ancre dans une aire marine protégée. D'où le vent de panique généré, puisqu'actuellement les aires marines protégées représentent 23,63 % des eaux françaises métropolitaines, ou, par exemple, 81,6 % des eaux pour la région PACA ! Même si seules sont concernées les aires marines protégées "gérées par des collectivités territoriales ou leurs établissements publics" (soit 17 sites en France), les opposants (et ils sont nombreux : fédération des industries nautiques, fédération française de voile, fédération française d'études et de sports sous-marins, fédération française de ports de plaisance, fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France, union nationale des associations de navigateurs Méditerranée, fédération chasse sous-marine passion, fédération française motonautique, fédération française des pêcheurs en mer, ...) ne croient pas à cette restriction. Pour eux, *"cet impôt, qui instaure un droit d'accès à la mer, ne vise pas à préserver l'environnement, puisque l'on n'empêche, ni ne limite, le nombre de mouillages et aucun service n'est apporté en contrepartie aux plaisanciers. Il a pour finalité de créer des recettes fiscales destinées à financer l'agence des aires marines protégées dont le réseau va s'étendre d'ici 2020. Et, pour ce faire, le dispositif devra être généralisé à l'ensemble de ces espaces marins"*. De plus, le montant de la taxe, annoncé à 20 euros par mètre (ce qui équivaut pour un bateau de 8 mètres à 160 euros par jour !) soulève une mobilisation sans précédent du monde maritime. Les plaisanciers, pêcheurs, plongeurs, etc. considèrent cette taxe comme *"une discrimination par l'argent et une atteinte fondamentale à la liberté, dont les conséquences seraient dramatiques pour la filière nautique française et pour l'ensemble des économies littorales"*. Les amendements votés au Sénat et à l'Assemblée étant différents, ils doivent être à présent examinés par une commission mixte paritaire qui aura probablement du mal à trouver un "bon" compromis tellement les parlementaires semblent divisés, au-delà des clivages politiques traditionnels. Or s'ils ne tombent pas d'accord, le projet de loi doit être à nouveau soumis aux deux assemblées... Autant dire que de l'eau aura coulé sous les ponts. N'empêche que l'idée d'instaurer une taxe mouillage, sans aucun service associé, fait froid dans le dos. On pourrait tout aussi bien payer pour utiliser le vent à des fins récréatives, ou pour regarder simplement la mer... ? En attendant, nous vous invitons vivement à signer la pétition pour que la mer reste libre (www.mesopinions.com/petition/politique/taxe-mouillages-discriminatoire-destructrice-emploi/13641), ce que plus de 15 000 personnes ont déjà fait ! C'est, pour l'instant, notre seule alternative pour contredire la volonté annoncée du gouvernement de moderniser, simplifier et optimiser la rentabilité des dispositifs fiscaux... ❖